



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

Lettre d'information de la semaine du 22 au 26 octobre 2018 (sous réserve de modifications)

*Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.*

[Voir le sommaire prévisionnel de la newsletter du 5 au 9 novembre 2018](#)

Vacances judiciaires du lundi 29 octobre au dimanche 4 novembre 2018

L'AFFAIRE DE LA SEMAINE

CONCLUSIONS

Lecture des conclusions : jeudi 25 octobre 2018 - 9h30

[Conclusions dans l'affaire C-469/17 Funke Medien NRW \(DE\)](#)

L'enjeu : un rapport de situation militaire sur les interventions de l'armée fédérale allemande (Bundeswehr) à diffusion restreinte est-il une création intellectuelle protégée au titre du droit d'auteur ?

Communiqué de presse

NOTE D'INFORMATION

VACANCES JUDICIAIRES

Date des vacances judiciaires : **du lundi 29 octobre au dimanche 4 novembre 2018.**

SOMMAIRE DE LA COUR

I. ARRÊT

Jeudi 25 octobre 2018 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire C-331/17 Sciotto \(IT\)](#)

L'enjeu : une réglementation nationale dont certaines dispositions ne sont pas applicables aux fondations lyriques et symphoniques est-elle contraire à l'accord-cadre sur le travail à durée déterminée protégeant les travailleurs contre l'utilisation abusive de contrats à durée déterminée successifs ?

Communiqué de presse

II. CONCLUSIONS

Jeudi 25 octobre 2018 - 9h30

[Conclusions dans l'affaire C-469/17 Funke Medien NRW \(DE\)](#)

L'enjeu : un rapport de situation militaire sur les interventions de l'armée fédérale allemande (Bundeswehr) à diffusion restreinte est-il une création intellectuelle protégée au titre du droit d'auteur ?

Communiqué de presse

RESUME DES AFFAIRES DE LA COUR

I. ARRÊT

Jeudi 25 octobre 2018 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire C-331/17 Sciotto \(IT\) -- dixième chambre](#)

L'enjeu : une réglementation nationale dont certaines dispositions ne sont pas applicables aux fondations lyriques et symphoniques est-elle contraire à l'accord-cadre sur le travail à durée déterminée protégeant les travailleurs contre l'utilisation abusive de contrats à durée déterminée successifs ?

Communiqué de presse

M^{me} Martina Sciotto a été employée de 2007 à 2011 comme danseuse de ballet par la Fondazione Teatro dell'Opera di Roma en vertu de plusieurs contrats à durée déterminée. En 2012, elle a demandé au Tribunale di Roma (tribunal de Rome, Italie) de constater l'illégalité des termes fixés dans lesdits contrats et de requalifier sa relation de travail en contrat à durée indéterminée.

En 2013, le Tribunale di Roma a rejeté ce recours au motif que la réglementation nationale spécifique applicable aux fondations lyriques et symphoniques exclut l'application à celles-ci des règles régissant les contrats de travail de droit commun et fait donc obstacle à la conversion des contrats de travail à durée déterminée conclus par ces fondations en relation de travail à durée indéterminée.

La Corte d'appello di Roma (cour d'appel de Rome, Italie), saisie du litige en appel, demande à la Cour de justice si le droit de l'Union s'oppose à une réglementation nationale qui exclut le secteur d'activité des fondations lyriques et symphoniques de l'application des règles générales de droit du travail sanctionnant le recours abusif aux contrats à durée déterminée successifs par la requalification automatique du contrat à durée déterminée en un contrat à durée indéterminée si la relation de travail perdure au-delà d'une date précise.

[Retour sommaire](#)

II. CONCLUSIONS

Jeudi 25 octobre 2018 - 9h30

[Conclusions dans l'affaire C-469/17 Funke Medien NRW \(DE\) -- grande chambre](#)

L'enjeu : un rapport de situation militaire sur les interventions de la Bundeswehr (armée fédérale allemande) à diffusion restreinte est-il une création intellectuelle protégée au titre du droit d'auteur ?

Communiqué de presse

L'État allemand fait établir chaque semaine un rapport de situation militaire sur les interventions de la Bundeswehr (armée fédérale) à l'étranger et sur les évolutions intervenues dans la zone d'intervention. Ces rapports sont considérés comme

des « documents classifiés – RESTREINT », étant entendu que l'État allemand publie en parallèle des versions synthétisées publiques.

La société Funke Medien, qui exploite le portail Internet du quotidien *Westdeutsche Allgemeine Zeitung*, s'est vu refuser l'accès aux versions classifiées des rapports pour la période allant du 1^{er} septembre 2001 au 26 septembre 2012, au motif que la divulgation des informations pourrait avoir des effets néfastes sur des intérêts de la Bundeswehr sensibles au regard de la sécurité et qu'il existe des versions publiques de ces mêmes rapports, qui n'affectent pas les intérêts sécuritaires de la Bundeswehr. Funke Medien a toutefois obtenu, par un moyen inconnu, une grande partie des rapports classifiés, dont elle en a publié plusieurs sous l'appellation « Afghanistan-Papiere » (documents sur l'Afghanistan).

L'État allemand estime que Funke Medien a violé son droit d'auteur sur ces rapports. La juridiction allemande saisie du litige opposant Funke Medien à l'État allemand demande des éclaircissements à ce sujet.

[Retour sommaire](#)

SOMMAIRE PREVISIONNEL DE LA SEMAINE DU 5 AU 9 NOVEMBRE 2018

COUR

I. ARRÊTS

Mardi 6 novembre 2018 - 9h30

[Arrêt dans les affaires jointes C-569/16
Bauer et C-570/16 Willmeroth \(DE\)](#)

L'enjeu : le droit de l'Union s'oppose-t-il à une réglementation nationale qui empêche les héritiers d'un travailleur défunt de réclamer une indemnité financière pour congé non pris ?

Communiqué de presse

[Arrêt dans les affaires jointes C-622/16 P](#)

[Scuolo Elementare Maria](#)

[Montessori/Commission, C-623/16 P](#)

[Commission/Scuola Elementare Maria](#)

[Montessori et C-624/16 P](#)

[Commission/Ferracci \(IT\)](#)

L'enjeu : l'exonération de la taxe municipale sur les biens immobiliers accordée par l'Italie aux entités non commerciales (telles que les institutions ecclésiastiques ou religieuses) exerçant, dans les immeubles leur appartenant, des activités scolaires ou d'hébergement constitue-t-elle une aide d'État illégale ?

Communiqué de presse

TRIBUNAL

I. ARRÊT

Jeudi 8 novembre 2018 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire T-544/13
Dyson/Commission \(EN\)](#)

L'enjeu : le règlement sur l'étiquetage énergétique des aspirateurs doit-il être annulé ?

Communiqué de presse

Arrêts dans les affaires [C-619/16 Kreuziger](#)
et [C-684/16 Max-Planck-Gesellschaft zur
Förderung der Wissenschaften \(DE\)](#)

L'enjeu : le seul fait qu'un travailleur n'a pas demandé congé entraîne-t-il automatiquement la perte du droit à indemnité financière pour congé non pris à la fin de la relation de travail ?

Communiqué de presse

Mercredi 7 novembre 2018 - 9h30

Arrêt dans l'affaire [C-171/17](#)
Commission/Hongrie (HU)

L'enjeu : en prévoyant l'exploitation, par une entreprise unique, contrôlée par l'État, d'un système national de paiement mobile, dont l'utilisation est obligatoire, la Hongrie a-t-elle manqué aux obligations qui lui incombent en vertu du droit de l'Union ?

Communiqué de presse

Retour au sommaire

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site www.curia.europa.eu.

www.curia.europa.eu | [@CourUEPresse](#)

Antoine Briand, attaché de presse **+352 4303-3205 ou 3000**
antoine.briand@curia.europa.eu

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE